CONTRAT D'ACHAT

☐**SERVICE** – ☒**FOURNITURES**

NUMERO :

OBJET DU CONTRAT :

« Fourniture, livraison et mise en service de trois véhicules neufs de type SUV : 03 Renault Duster 2wd ou équivalent répondant aux caractéristiques techniques minimales définies dans le présent cahier des charges au profit d'expertise France à Madagascar »

MONTANT DU CONTRAT :

……

DATE DE NOTIFICATION:

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique français (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il est passé par soit :

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP

Expertise France
SIRET : 808 734 792 00035
40, Boulevard de Port-Royal - 75005 Paris – France

TABLE DES MATIERES

CONDITIONS PARTICULIERES – ACTE D'ENGAGEMENT 4
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT 5
ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS 5
ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU CONTRAT 6
Forme du contrat 6
Durée du contrat 6
Déclenchement et délai de livraison des fournitures 6
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES 6
Montant du contrat 6
Forme des prix 6
Avance 6
Modalités de paiement 6
Délais de paiement et intérêts moratoires 6
Présentation des demandes de paiement 7
Facturation 7
Virement bancaire 8
Taxe sur la valeur ajoutée 8
Impôts et taxes 8
ARTICLE 5 : OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION ET D'ADMISSION 9
Opérations de vérification 9
Admission des prestations et des fournitures 9
ARTICLE 6 : MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'EXECUTION 9
Livraison 9
Langue du contrat 10
Engagement du CONTRACTANT 10
Confidentialité 11
Fournitures documents 11
Assurance 11
Point de contact et communication 12

Engagement contre la déforestation 12
ARTICLE 7 : CLAUSE ENVIRONNEMENTALE OU SOCIALE 13
Clause environnementale dans le cadre de l'achat de fournitures : 13
ARTICLE 8 : CLAUSE DE REEXAMEN 14
ARTICLE 9 : RÉSILIATION DU CONTRAT 14
Modalités générales de résiliation 14
Procédure 14
ARTICLE 10 : MESURES ET RESPONSABILITES EN MATIERE DE SURETE ET DE SECURITE 14
ARTICLE 11 : ÉTHIQUE 15
ARTICLE 12 : DÉROGATIONS AU CCAG 15
ARTICLE 13 : AUDIT 15
ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES - DROIT FRANÇAIS APPLICABLE 16
ARTICLE 15 : DISPOSITIONS FINALES 16
Déclaration 16
CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES - ANNEXE 1 DU CONTRAT 19
Intitulé du marché : 19
Fourniture, livraison et mise en service de trois véhicules neufs de type SUV : 19
03 Renault Duster 2WD **ou équivalent** répondant aux caractéristiques techniques minimales définies dans le présent cahier des charges au profit d'Expertise France à Madagascar 19
Bénéficiaire(s) : 19
Expertise France 19
Pays : 19

CONDITIONS PARTICULIERES – ACTE D'ENGAGEMENT

Entre :

EXPERTISE FRANCE SAS
40, boulevard de Port Royal - 75005 PARIS, France
Société par actions simplifiée au capital de 828 933 € immatriculée sous les numéros suivants :

- N° SIRET : 808 734 792 00035
- N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792

Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur général,
d'une part,

et :

NOM DU CONTRATANT
(Ci-après dénommé le « CONTRACTANT »)

- Adresse du siège :
- Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés :
- N° de TVA intra-communautaire (le cas échéant) :

Représenté par :
d'autre part,

(Ci-après dénommés collectivement les « PARTIES »,)

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du projet de coopération ci-après dénommé le « CONTRAT PRINCIPAL » EXPERTISE FRANCE demande au CONTRACTANT qui l'accepte, de réaliser au titre du présent CONTRAT de livrer les fournitures décrites dans l'annexe technique jointe « Cahier des charges ».

En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (ci-après dénommé le « CONTRAT ») a pour objet « *Fourniture, livraison et mise en service de trois véhicules neufs de type SUV : 03 Renault Duster 2wd ou équivalent répondant aux caractéristiques techniques minimales définies dans le présent cahier des charges au profit d'expertise France à Madagascar* »

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent CONTRAT est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. le présent document, et ses annexes :
 - l'Annexe 1 ci-jointe : Cahier des charges ;
 - Le code de conduite d'EXPERTISE FRANCE (disponible via le lien suivant : https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+%E2%80%93+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff);
 - [Les bons de commande passés au titre du présent CONTRACTANT (cf. Annexe 2 (ci-joints) : modèle de bon de commande)]
2. CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 sous réserve des dérogations stipulées dans le présent contrat.
3. L'offre du CONTRACTANT Ces documents constituent l'intégralité de l'accord entre les PARTIES se rapportant au présent CONTRAT. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une PARTIE ou en son nom, à l'autre PARTIE, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les Parties comme l'exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des règles générales applicables aux contrats administratifs, toute modification du CONTRAT ou toute renonciation à un droit résultant du CONTRAT devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque PARTIE.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU CONTRAT

Forme du contrat

Le présent CONTRAT est marché public de fournitures conclu à prix global et forfaitaire

Durée du contrat

La durée du CONTRAT est de 03 mois à compter de sa date de notification au CONTRACTANT par EXPERTISE FRANCE

Le CONTRAT prendra fin après parfaite et totale exécution des prestations du CONTRACTANT et extinction des droits et obligations de chaque partie découlant du CONTRAT. Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans le délai imparti, le CONTRACTANT devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

Déclenchement et délai de livraison des fournitures

Le délai de livraison des fournitures attendues au titre du présent CONTRAT est fixé à 15 jours à compter de la date de notification du présent CONTRAT et présentation de l'Attestation de destination validé par les ministères responsables.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Montant du contrat

Le montant du CONTRAT s'élève à : …… € HT (hors taxe).

Ce montant correspond au prix global et forfaitaire du contrat qu'EXPERTISE FRANCE s'engage à payer après validation sans réserve de l'ensemble des fournitures et/ou des prestations attendues au titre du présent contrat. Le prix étant forfaitaire, il inclut l'ensemble des frais liés à l'exécution des prestations et/ou à la livraison des fournitures correspondantes.]

Forme des prix

Les prix sont réputés fermes et non-actualisables

Avance

Aucune avance ne sera accordée.

Modalités de paiement

- **Acomptes**
 Non Applicable
- **Paiements partiels définitifs/solde**
 Le paiement définitif correspondant au solde, effectué après réception et validation finale de l'ensemble des fournitures correspondantes.

Délais de paiement et intérêts moratoires

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du CONTRAT est fixé à trente (30) jours. Il

court à compter de la date de réception par EXPERTISE FRANCE de la demande de paiement.

Lorsqu'une avance est prévue, son délai de paiement court à compter de la notification du CONTRAT ou, lorsqu'elle est accordée au titre d'un bon de commande, de la notification du bon de commande concerné.

Lorsque, pour les autres paiements, la date de réception de la demande de paiement est incertaine ou que la demande est reçue avant l'exécution des prestations, le délai court à compter de leur date d'exécution.

Lorsque la procédure de vérification de la conformité prévue à l'article 5 du CONTRAT est applicable, le délai de paiement court à compter de la date à laquelle la conformité des prestations ou fournitures est constatée, si cette date est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, dans les conditions prévues par le CCP.

Lorsque la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces ou mentions prévues par la réglementation ou par le CONTRAT, ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes, EXPERTISE FRANCE peut interrompre une seule fois le délai de paiement au titre de la demande concernée, dans les conditions prévues par le CCP. La notification de l'interruption précise les raisons qui s'opposent au paiement ainsi que les pièces ou mentions à fournir ou à compléter. A compter de la réception de la totalité des éléments requis, un nouveau délai de paiement est ouvert dans les conditions prévues par le CCP.

Tout retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires et ouvre droit à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus par le CCP.

Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement sont établies et présentées conformément aux stipulations de l'article 11 du CCAG applicable et aux précisions prévues ci-après.

Pour l'application de l'article 11.3.1 du CCAG applicable, les demandes de paiement correspondant à un acompte sont accompagnées des pièces justificatives prévues par le CONTRAT et nécessaires pour établir l'avancement ou la réalisation des prestations ou fournitures ouvrant droit à cet acompte.

Facturation

Le CONTRACTANT établit ses factures, y compris les factures d'acompte et les factures rectificatives, ainsi que ses avoirs, dans les délais et conformément aux règles de facturation applicables à l'opération concernée.

Sauf application du dispositif français de facturation électronique, la facture ou l'avoir est transmis en pièce jointe, au format PDF permettant l'extraction du texte, à l'adresse électronique suivante : if.ratsimbazafy@expertisefrance.fr ou à toute autre adresse notifiée par EXPERTISE FRANCE, qui accepte expressément cette modalité de transmission.

Toute facture ou tout avoir relevant du dispositif français de facturation électronique conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux textes pris pour leur application, que sa transmission soit obligatoire ou anticipée, est transmis par l'intermédiaire d'une plateforme agréée, à destination d'EXPERTISE FRANCE, identifiée par son SIREN 808 734 792, conformément aux données enregistrées dans l'annuaire de la facturation électronique et, le cas échéant, aux informations complémentaires communiquées par EXPERTISE FRANCE.

Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsque le CONTRACTANT est soumis, en qualité d'émetteur, à l'utilisation de Chorus Pro, la facture ou l'avoir est transmis via Chorus Pro selon les modalités qui lui

sont applicables, en vue de son acheminement vers la plateforme agréée de réception d'EXPERTISE FRANCE.

Chaque facture ou avoir mentionne le numéro du CONTRAT et, le cas échéant, celui du bon de commande, ainsi que toute référence d'adressage ou d'imputation préalablement communiquée par EXPERTISE FRANCE et nécessaire au traitement de la facture.

Une même facture ou un même avoir ne peut être transmis simultanément par plusieurs canaux. Le CONTRACTANT demeure responsable du respect du circuit de transmission qui lui est applicable. Lorsqu'une régularisation de la transmission est requise, elle porte sur la même facture ou le même avoir et est effectuée par le canal applicable, sans émission d'une nouvelle facture ou d'un nouvel avoir.

La transmission ou la réception technique d'une facture ou d'un avoir ne vaut ni acceptation de son contenu, ni constatation de bonne exécution des prestations prévues au CONTRAT, ni renonciation par EXPERTISE FRANCE aux contrôles prévus par le CONTRAT.

Toute facture ou tout avoir comportant une anomalie peut, selon la nature de celle-ci, faire l'objet d'un rejet, d'un refus, d'une demande d'information complémentaire, de correction ou de régularisation. Le CONTRACTANT émet, lorsque cela est nécessaire, un avoir ou une facture rectificative par le canal applicable. Tout document modifiant une facture initiale doit permettre d'identifier celle-ci de manière spécifique et non équivoque.

En cas d'indisponibilité technique empêchant temporairement l'utilisation du canal applicable, le CONTRACTANT en informe EXPERTISE FRANCE dans les meilleurs délais. Lorsqu'un canal temporaire de substitution est utilisé afin d'assurer la continuité de la transmission, la facture ou l'avoir est transmis par le canal de substitution prévu au CONTRAT ou préalablement communiqué par EXPERTISE FRANCE. Le CONTRACTANT prend, dès le rétablissement du canal applicable, les mesures de régularisation requises conformément aux règles applicables. La régularisation de la transmission porte sur la même facture ou le même avoir et est effectuée de manière à permettre son identification et son rapprochement avec la transmission effectuée par le canal temporaire, sans émission d'une nouvelle facture ou d'un nouvel avoir.

Virement bancaire

Le paiement des prestations facturées sera effectué sur le compte bancaire identifié dans la fiche tiers.

Le paiement est toujours fait au nom de l'émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

Taxe sur la valeur ajoutée

Le CONTRACTANT devra indiquer le taux de TVA applicable à l'opération ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération en mentionnant sur la facture les dispositions du Code général des impôts ou celles de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Le CONTRACTANT qui bénéficie de la franchise en base devra mentionner sur les factures « TVA non applicable », selon les règles qui lui sont applicables.

Impôts et taxes

Le CONTRACTANT supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d'exécution des prestations.

Expertise France peut être tenu par la réglementation fiscale du lieu où s'exécute le contrat, de collecter à la source auprès du contractant –résident ou non-résident fiscal du lieu d'exécution du contrat- les éventuelles contributions auxquelles il est tenu. Dans cette hypothèse, la collecte est effectuée par précompte sur les sommes facturées par le contractant, au taux réglementaire en vigueur. La preuve de versement aux services fiscaux est transmise par Expertise France au contractant à sa demande expresse. Le contractant ne peut s'opposer à la retenue à la source des sommes collectées.

ARTICLE 5 : OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION ET D'ADMISSION

Opérations de vérification

Les opérations de vérification des prestations et des fournitures seront effectuées conformément au chapitre 5 du CCAG-FCS. Par dérogation à l'article 28 du CCAG-FCS, les opérations de vérification seront effectuées par :

- le Chargé logistique : Finaritra RATSIMBAZAFY
 if.ratsimbazafy@expertisefrance.fr

Admission des prestations et des fournitures

Par dérogation à l'article 30 du CCAG-FCS, les décisions d'admission des prestations et des fournitures pourront être prononcées par :

- Le Coordinateur des Fonctions Transverses : Claude CAFARDY
 claude.cafardy@expertisefrance.fr

L'absence de réponse d'EXPERTISE FRANCE ne vaut pas réception tacite des prestations et des fournitures.

ARTICLE 6 : MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'EXECUTION

Livraison

Les fournitures sont livrées à Antananarivo, Bureau d'Expertise France Tour Zital Ankorondrano.

Le CONTRACTANT informe EXPERTISE FRANCE de la date exacte de livraison au moins 15 jours calendaires à l'avance. Les livraisons peuvent se faire tout jour ouvrable, aux heures d'ouverture normales, au lieu convenu à cet effet

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau en deux exemplaires, daté et signé par le CONTRACTANT ou son transporteur et mentionnant le numéro du contrat et du bon de commande et le détail des fournitures livrées. Un exemplaire du bordereau de livraison est contresigné par EXPERTISE FRANCE et renvoyé au CONTRACTANT ou à son transporteur.

La signature du bordereau de livraison par EXPERTISE FRANCE vaut simple reconnaissance de la livraison des fournitures, et non de leur conformité au bon de commande.

La conformité n'est déclarée que si les conditions d'exécution stipulées dans le CONTRAT et dans le bon de commande ont été respectées et si les fournitures sont conformes au cahier des charges (annexe I).

Si, pour des raisons imputables au CONTRACTANT, EXPERTISE FRANCE n'est pas en mesure de procéder à la réception des fournitures, il en avise le CONTRACTANT par écrit au plus tard à la date d'expiration du délai de déclaration de la conformité.

La conformité des fournitures livrées :

a) La quantité, la qualité, le prix et l'emballage ou le conditionnement des fournitures livrées par le CONTRACTANT à EXPERTISE FRANCE doivent être conformes à ceux prévus dans le CONTRAT et dans le bon de commande concerné.

b) Les fournitures livrées doivent:

1) correspondre à la description donnée dans le cahier des charges (annexe I) et posséder les caractéristiques des fournitures présentées par le CONTRACTANT à EXPERTISE FRANCE sous forme d'échantillons ou de modèles;

2) être propres à tout usage spécial recherché par EXPERTISE FRANCE, qu'il a porté à la connaissance du CONTRACTANT au moment de la conclusion du présent CONTRAT et que le CONTRACTANT a accepté ;

3) être propres aux usages auxquels servent habituellement les fournitures du même type ;

4) présenter la qualité et les prestations habituelles de fournitures de même type auxquelles EXPERTISE FRANCE peut raisonnablement s'attendre, eu égard à la nature des fournitures et, le cas échéant, compte tenu des déclarations publiques faites sur leurs caractéristiques concrètes par le CONTRACTANT, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou sur l'étiquetage;

5) être emballées ou conditionnées selon le mode habituel pour les fournitures du même type ou, à défaut du mode habituel, d'une manière propre à les conserver et à les protéger.

Langue du contrat

Le présent document est établi en langue française, qui sera la langue faisant foi pour tout ce qui concerne la signification ou l'interprétation du Contrat à l'exclusion de toute autre langue.

Engagement du CONTRACTANT

Le CONTRACTANT est tenu par une obligation de résultat et s'engage à :

- se conformer au cahier des charges ;
- signaler immédiatement à EXPERTISE FRANCE par écrit toute communication ou instruction relative aux prestations qui lui parviendrait du CLIENT (pays ou administration bénéficiaire) ou d'un tiers, et à ne se conformer à ladite communication ou instruction qu'après entretien avec EXPERTISE FRANCE et avoir reçu son accord écrit ;
- signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu'il serait susceptible de rencontrer dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du CONTRAT ;
- respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays où sont réalisées les prestations et observer une attitude et un comportement à l'égard des tiers conformes aux intérêts d'EXPERTISE FRANCE, de sorte qu'EXPERTISE FRANCE ne soit pas mise en cause à cet égard ni par le CLIENT, ni par tout autre interlocuteur désigné par ce dernier ;
- protéger au mieux les intérêts d'EXPERTISE FRANCE vis-à-vis du CLIENT ;

- se comporter en conseiller loyal vis-à-vis d'EXPERTISE FRANCE ;
- se présenter vis-à-vis du CLIENT, des partenaires et des autorités locales comme CONTRACTANT missionné par EXPERTISE FRANCE.
- appliquer les engagements d'EXPERTISE FRANCE exprimés dans sa Charte éthique jointe en annexe 5 du présent CONTRAT.

Dans le cadre de l'exécution du CONTRAT, le CONTRACTANT s'engage à :

- réaliser les prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ;
- utiliser des techniques modernes appropriées et procédés sûrs et efficaces.

Confidentialité

Le CONTRACTANT tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du PROJET. Il conservera leur caractère secret ne les utilisera pas à d'autres fins que l'exécution du CONTRAT.

A ce titre, le CONTRACTANT s'engage à :

- Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ;
- Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
- ne révéler les informations confidentielles qu'à son personnel et aux tiers impliqués dans l'exécution du Contrat qu'après avoir sollicité l'accord écrit, exprès et préalable d'EXPERTISE FRANCE ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l'exécution du CONTRAT, qui auront connaissance d'informations confidentielles, s'engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ;
- Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l'exécution du CONTRAT, dès la communication de ces informations ;
- rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées.

Le CONTRACTANT ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du CONTRAT sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

Fournitures documents

EXPERTISE FRANCE veillera à ce que le CONTRACTANT dispose en temps utile des documents (décrits ci-dessous) nécessaires à la livraison :
L'attestation de destination validé par les ministères responsables

Assurance

Le CONTRACTANT souscrit et maintient à ses frais les polices d'assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l'exécution de ses prestations.

Le CONTRACTANT souscrira et maintiendra à ses frais les polices d'assurance couvrant sa responsabilité en matière de maladie ou d'accident du travail survenant à ses agents affectés à la réalisation des prestations.

Le CONTRACTANT doit être en mesure de fournir à la première demande d'EXPERTISE FRANCE les attestations prouvant la souscription par ses soins des assurances susmentionnées.

Point de contact et communication

Tout avis ou communication entre les PARTIES qui interviendra au titre du CONTRAT devra se faire sous forme écrite, soit par échange de courriers électroniques soit par lettre recommandée avec accusé de réception (cette seconde forme étant prescrite dans certains cas par le CONTRAT), et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par le destinataire.

Toute la correspondance devra être adressée, tous frais de port payés, aux adresses suivantes :

Pour EXPERTISE FRANCE :	EXPERTISE FRANCE Finaritra RATSIMBAZAFY Département Géographique Tour Zital Ankorondrano
Pour le CONTRACTANT :	A renseigner par le CONTRACTANT

Chaque PARTIE pourra modifier à tout moment son adresse en informant par écrit l'autre PARTIE de ce changement.

Engagement contre la déforestation

Dans le cadre de la politique de lutte contre la déforestation importée (SNDI), et dans l'hypothèse de l'usage de matières premières ou de produits transformés, le CONTRACTANT s'engage à évaluer précisément les quantités véritablement nécessaires et à étudier les alternatives aux produits à risque listés ci-dessous :

- viande ;
- œufs ;
- produits laitiers ;
- plats cuisinés, margarine, pâtes à tartiner ;
- chaussures en cuir ;
- sellerie automobile ;
- produits de ménage et d'entretien ;
- agrocarburants ;
- bois d'œuvre ;
- mobilier en bois massif ou particules ;
- combustibles ;
- papier ;
- carton ;
- textile ;
- café, chocolat ;

- fruits exotiques ;
- électronique.

Pour plus d'informations, le guide *S'engager dans une politique d'achat public « Zéro déforestation »* est accessible à l'adresse électronique suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_politique_achat_public_zero_deforestation.pdf

ARTICLE 7 : CLAUSE ENVIRONNEMENTALE OU SOCIALE

Clause environnementale dans le cadre de l'achat de fournitures :

Dans le cadre du présent marché, le titulaire s'engage à réduire l'impact environnemental de ses activités de fourniture, en tenant compte du contexte local, des capacités logistiques disponibles et des filières existantes.

À ce titre, il s'engage à :

- privilégier, lorsque cela est possible, des produits éco-responsables, notamment :
 - des produits fabriqués localement ou régionalement, afin de réduire les transports longue distance ;
 - des matériaux recyclés ou facilement recyclables ;
 - des produits certifiés ou reconnus pour leur moindre impact environnemental ;
- !optimiser les livraisons pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, en regroupant les trajets, en planifiant efficacement les transports et en recourant à des véhicules à faible consommation lorsque cela est possible ;
- préciser, dans son offre et à l'issue du marché, les mesures concrètes mises en œuvre pour intégrer des solutions ou produits innovants, adaptés aux réalités locales et aux objectifs de développement durable du projet.

Le titulaire veillera également à former ou sensibiliser ses équipes locales aux bonnes pratiques logistiques et environnementales dans le cadre de l'exécution du marché.

À l'issue du contrat, un bilan environnemental simplifié devra être transmis à l'autorité contractante. Ce bilan précisera les actions effectivement réalisées en matière de réduction d'impact environnemental, et proposera, le cas échéant, des pistes d'amélioration.

Pendant l'exécution du marché, Expertise France (ou son représentant) se réserve le droit de solliciter tout justificatif (documents techniques, attestations, relevés logistiques, etc.) permettant de vérifier la mise en œuvre effective des engagements environnementaux et sociaux, notamment en ce qui concerne notamment, la réduction de l'empreinte écologique des fournitures et de leur transport.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE REEXAMEN

En application des articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique, Expertise France peut apporter des modifications aux dispositions du présent contrat dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Toute modification portant notamment sur les caractéristiques techniques des véhicules, les quantités, le montant du contrat, les délais de livraison ou les conditions de garantie est formalisée par la conclusion d'un avenant écrit, signé par les parties, sous réserve du respect des conditions de modification autorisées par le Code de la commande publique.

Les simples précisions administratives, sans incidence sur les obligations contractuelles, peuvent faire l'objet d'échanges écrits permettant d'en assurer la traçabilité.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DU CONTRAT

Modalités générales de résiliation

Le présent CONTRAT est soumis aux clauses de résiliation telle que définies aux articles 29 à 36 du CCAG FCS

Par dérogation à l'article 42 du CCAG FCS la résiliation pour motif d'intérêt générale n'est pas applicable au présent contrat. Toutefois les parties s'accordent la possibilité de recourir à la résiliation d'un commun accord.

En cas de résiliation anticipée, le CONTRACTANT devra restituer immédiatement à EXPERTISE FRANCE l'ensemble des documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l'exécution du présent CONTRAT.

Procédure

La décision de résiliation est notifiée par EXPERTISE FRANCE au CONTRACTANT par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle mentionne la date d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 : MESURES ET RESPONSABILITES EN MATIERE DE SURETE ET DE SECURITE

Le Contractant est responsable de la sécurité des personnes et des biens qu'il mobilise dans le cadre de l'exécution du présent contrat, notamment lors des opérations de transport, de livraison, de déchargement et de mise en service des véhicules.

Il prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et dommages et veille au respect des consignes de sécurité applicables par son personnel et ses éventuels sous-traitants.

Le Contractant assume la responsabilité des dommages causés aux personnes et aux biens du fait de ses actes, de ceux de son personnel ou de ses sous-traitants, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

La responsabilité d'Expertise France ne saurait être engagée pour les dommages imputables au Contractant, sous réserve des fautes éventuellement imputables à Expertise France.

ARTICLE 11 : ÉTHIQUE

Le CONTRACTANT s'engage également à prendre connaissance du code de conduite d'Expertise France et à s'y conformer strictement (le code de conduite d' EXPERTISE FRANCE est accessible sur le site web de l'agence : www.expertisefrance.fr).

Tout manquement au code de conduite est susceptible d'entraîner la résiliation du contrat et d'engager la responsabilité du CONTRACTANT.

ARTICLE 12 : DÉROGATIONS AU CCAG

Les articles suivants du présent document dérogent au CCAG :

- article 5 déroge aux dispositions de l'article 28 et 15 du CCAG ;
- article 9 déroge aux dispositions de l'article 14 du CCAG ;

ARTICLE 13 : AUDIT

Le CONTRACTANT pourra faire l'objet d'un audit portant sur le respect de la règlementation et de des obligations contractuelles applicables à l'exécution du présent CONTRAT. Cet audit pourra être mené par EXPERTISE FRANCE ou par un tiers mandaté par EXPERTISE FRANCE et ne pourra être refusé par le CONTRACTANT. Dans l'hypothèse où l'audit est réalisé par un tiers, le tiers mandaté ne peut être un concurrent direct du CONTRACTANT. Les audits programmés peuvent être réalisés de manière périodique ou spontanée à la demande d'EXPERTISE FRANCE ou d'un tiers. Dans tous les cas, le CONTRACTANT sera informé par un préavis d'au minimum de 5 jours ouvrés.

Le CONTRACTANT s'engage donc à :

- Permettre et faciliter à EXPERTISE FRANCE ou aux personnes mandatées par EXPERTISE FRANCE, l'accès aux informations nécessaires à l'exécution des audits, pouvant inclure des entretiens avec les personnes impliquées dans la mise en œuvre du présent CONTRAT ainsi que des visites sur place ;
- Présenter les documents relatifs à l'exécution du présent CONTRAT ainsi que tous documents dont la communication est exigée par les auditeurs ;
- Faire preuve de transparence et à répondre aux sollicitations des auditeurs ;
- Mettre en œuvre les mesures correctives éventuellement nécessaires.

EXPERTISE FRANCE notifiera au CONTRACTANT l'identité de la structure d'audit retenue lorsqu'il s'agit d'un cabinet extérieur, l'objet de la mission, la durée envisagée de la mission et le nom des experts missionnés.

Le CONTRACTANT s'engage également à permettre à EXPERTISE FRANCE ou à tout autre tiers mandaté par celle-ci, de mener une enquête en cas d'allégation de pratique prohibée[1] relative au présent CONTRAT, dans les conditions précitées.
Les conclusions du rapport d'audit seront adressées à chacune des PARTIES par tout moyen jugé pertinent par EXPERTISE FRANCE.
Les conclusions pourront prescrire la mise en œuvre d'actions ainsi qu'un délai de réalisation.
Le refus du CONTRACTANT de se conformer aux exercices d'audits et/ou à leurs conclusions pourra entraîner la résiliation de plein droit par EXPERTISE FRANCE du présent CONTRAT sans indemnité.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES - DROIT FRANÇAIS APPLICABLE

Tout différend entre les PARTIES relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du CONTRAT (ou de l'une quelconque de ses clauses) que les PARTIES ne pourraient pas résoudre à l'amiable dans les 30 jours de la notification du différend par la PARTIE demanderesse à l'autre PARTIE, sera soumis devant la juridiction compétente.

Le droit applicable au présent CONTRAT est le droit français, à l'exclusion de tout autre droit.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS FINALES

Déclaration

Le CONTRACTANT, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) déclarent :

- qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles le CONTRACTANT intervient ne tombe sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;
- que les engagements pris par le CONTRACTANT dans le cadre du présent CONTRAT ne le place pas en position de conflit d'intérêt pouvant notamment avoir un impact sur l'exécution dudit CONTRAT ;
- que le CONTRACTANT n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du PROJET au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du CONTRAT n'ont pas donné lieu et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
- accepter, le cas échéant, la notification du CONTRAT selon les procédés habituellement en cours, sous forme dématérialisée.

[1] Les pratiques prohibées telles que définies par le groupe Agence française de développement sont définies ici : https://www.afd.fr/fr/ressources/politique-generale-du-groupe-afd-en-matiere-de-prevention-et-de-lutte-contre-les-pratiques-prohibees-2020

En outre,
Le CONTRACTANT, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) attestent :

- qu'ils n'acquièrent pas et ne fournissent pas/ne vont pas acquérir ou fournir du matériel et n'interviennent/ ne vont pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France. A titre d'information, la liste peut être consultée sur le site suivant : https://www.sanctionsmap.eu ;
- qu'ils ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne, la France et/ou les États-Unis, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d'information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous:
 - pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list;
 - pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://www.sanctionsmap.eu,
 - pour la France, voir : https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List;
 - pour les Etats-Unis, voir : https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information;
- qu'ils ne sont pas sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figurons pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d'information, la liste peut être consultée à l'adresse électronique suivante : https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms

Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration sur l'honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché.

Enfin, le CONTRACTANT, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) reconnaissent et acceptent que, de telles situations peuvent entrainer la résiliation de plein droit du marché.

Ils s'engagent en outre à communiquer sans délai à EXPERTISE FRANCE, tout changement de sa situation au cours de l'exécution du marché, au regard de la présente déclaration.

POUR LE CONTRATANT :

A....., le.....20....

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Signature[2] :

Nom :
Prénom :
Fonction :

POUR EXPERTISE FRANCE :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A....., le.....20....

Signature[3] :

Nom :
Prénom :
Fonction :

Fait en un seul original, dont l'exemplaire unique est conservé par EXPERTISE FRANCE.

[2] Date et signature originales

[3] Date et signature originales

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES - ANNEXE 1 DU CONTRAT

I. Informations générales

Intitulé du marché :	Fourniture, livraison et mise en service de trois véhicules neufs de type SUV : 03 Renault Duster 2WD **ou équivalent** répondant aux caractéristiques techniques minimales définies dans le présent cahier des charges au profit d'Expertise France à Madagascar
Bénéficiaire(s) :	Expertise France
Pays :	Madagascar

II. Contexte et justification du besoin

Agence publique, Expertise France est l'acteur interministériel de la coopération technique internationale, filiale du groupe Agence française de développement (groupe AFD). Deuxième agence par sa taille en Europe, elle conçoit et met en œuvre des projets qui renforcent durablement les politiques publiques dans les pays en développement et émergents. Gouvernance, sécurité, climat, santé, éducation… Elle intervient sur des domaines clés du développement et contribue aux côtés de ses partenaires à la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD) pour un monde en commun.

Comme dans d'autres pays, Expertise France a mis en place à Madagascar une Unité Support Projet (USP) chargée des services supports — ressources humaines, finance, achats, logistique, entre autres. L'USP mutualise les moyens de transport terrestre et met à la disposition des projets une flotte de véhicules adaptée à leurs activités et à la diversité des terrains à Madagascar.

Dans ce contexte, afin de veiller à la continuité de ses activités et à poursuivre son appui efficient à l'ensemble des projets du portefeuille de l'agence à Madagascar, Expertise France souhaite acquérir deux véhicules à l'état neuf. Les véhicules devront être non immatriculés, de l'année-modèle en cours de commercialisation, adaptés aux conditions routières et climatiques de Madagascar, et dotés de tous les équipements nécessaires à leur mise en circulation : carte grise au nom d'Expertise France, immatriculation, plaques, kit de sécurité, roue de secours et outillage de bord.

La durée et le kilométrage de la garantie constructeur devront être clairement précisés. La garantie couvrira les pièces et la main-d'œuvre au titre de la maintenance corrective. Le fournisseur devra également préciser l'organisation du service après-vente, la disponibilité des pièces détachées et les périodicités d'entretien à Madagascar.

En cas d'impossibilité d'utilisation de l'un des véhicules pendant les trois mois suivant sa mise en service pour une défaillance relevant de la garantie, un véhicule de remplacement de catégorie équivalente devra être proposé sans frais supplémentaires jusqu'à la remise en service.

III. Objectifs et résultats poursuivis

1) Objectif général

L'objectif principal de ce marché est de garantir la fourniture, la livraison et la mise en service de 03 Renault Duster 2WD ou équivalent répondant aux caractéristiques techniques minimales définies dans le présent cahier des charges au profit d'Expertise France à Madagascar. Les véhicules proposés peuvent être de toute marque et de tout modèle, dès lors qu'ils satisfont aux exigences techniques et fonctionnelles fixées.

2) Livrables attendus

Expertise France attend la fourniture et la livraison des trois véhicules, accompagnés de leurs documents d'immatriculation, manuels d'utilisation, carnets d'entretien, certificats de garantie, doubles des clés, fiches techniques, accessoires réglementaires et procès-verbaux de mise en service.

3) Livraison

La livraison physique des véhicules devra être accompagnée d'un bon de livraison signé par les deux parties, avec accusé de réception après vérification de la conformité, de l'état et du fonctionnement des véhicules.
La livraison sera effectuée à l'adresse suivante :
Expertise France, Antananarivo, Madagascar.

Le fournisseur devra notifier la date prévisionnelle de livraison au moins quinze jours calendaires à l'avance au point de contact désigné dans le contrat. Une inspection contradictoire et un essai de fonctionnement seront réalisés avant la réception définitive.

4) Conditions :

- **Disponibilité : le soumissionnaire précisera, pour chaque version, la disponibilité en stock, le millésime, le niveau de finition, la couleur disponible et le délai ferme de livraison à compter de l'émission du bon de commande.**
- **Paiement : le paiement sera effectué hors taxes (HT), sous réserve des dispositions fiscales applicables. Le soumissionnaire indiquera distinctement les prix unitaires HT et TTC de chaque véhicule, ainsi que le montant total de l'offre.**
- **Offre : l'offre devra présenter :**
 - **la proposition et comprendre : la marque, le modèle, la version, la motorisation, le millésime,**
 - **la fiche technique constructeur ou un document d'homologation précisant les émissions de CO_2 (g/km),**
 - **des photographies,**
 - **le prix,**
 - **la garantie,**
 - **le plan d'entretien, le service après-vente**

- **le délai de livraison.**
- **le soumissionnaire complétera intégralement la troisième colonne des tableaux et signalera clairement toute divergence par rapport aux spécifications minimales demandées.**

ANNEXE I : Caractéristiques techniques

IV. Caractéristiques techniques

Version de référence : Duster 2WD, motorisation 1,5 dCi diesel, niveau d'équipement Intense ou supérieur. Les performances supérieures ou équipements additionnels sont acceptés.

Caractéristiques techniques —— Quantité : 03

Caractéristique technique	Spécification technique minimale demandée	Spécification technique proposée par le prestataire
Nombre de cylindres	4 cylindres	
Type de moteur	1,3 L Turbo essence	
Carburant	Essence	
Cylindrée (cm3)	1 333 cm³	
Puissance maxi (kW) à tr/mn	Environ 85 kW à 4 000 tr/min	
Puissance maxi (ch) à tr/mn	115 ch à 4 000 tr/min	
Couple maxi Nm/(tr/min)	260 Nm à 1 750 tr/min	
Système d'alimentation	Injection directe Essence GDI	
Carrosserie		
Silhouette / carrosserie	SUV compact 2WD, 5 portes	
Nombre de portes	5 portes	
Dimensions		
Garde au sol (mm)	Au moins 210 mm	
Empattement (mm)	Environ 2 674 mm	
Dimensions approximatives (L × l × h) en mm	Environ 4 341 × 1 804 × 1 693 mm, hors rétroviseurs	
Transmission		
Transmission	Deux roues motrices, traction avant	
Boite de vitesses	Boîte manuelle; nombre de rapports à préciser	
Gestion de la motricité / différentiel	Gestion électronique de la motricité / antipatinage	
Poids / Capacités		
Capacité réservoir carburant (L)	À préciser par le soumissionnaire	
Poids à vide (kg)	À préciser par le soumissionnaire	
Poids total autorisé en charge (kg)	À préciser par le soumissionnaire	
Poids tractable freiné (kg)	À préciser par le soumissionnaire	

Nombre de places	5 places assises	
Volume du coffre à bagages (L)	Au moins 700 L selon configuration; valeur VDA exacte à préciser	
Freins		
Frein avant	Disques ventilés	
Frein arrière	Tambours ou disques selon la version proposée	
Frein de parking	Manuel	
Suspensions		
Suspension avant	Indépendante; type à préciser	
Suspension arrière	Adaptée à la traction avant; type à préciser	
Pneus / roues		
Dimensions des pneus / jantes	Jantes de 16 ou 17 pouces; dimensions exactes à préciser	
Extérieur		
Barres de toit	Oui, fixes	
Garde-boue	Oui, avant et arrière, ou protection équivalente	
Becquet arrière	Non exigé	
Poignées de portes extérieures	Ton carrosserie ou finition extérieure supérieure	
Marchepieds	Non exigé	
Rétroviseurs extérieurs	Deux rétroviseurs extérieurs ton carrosserie ou finition supérieure	
Rétroviseurs extérieurs réglables	Oui	
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Oui, rabattables manuellement ou électriquement	
Calandre	Oui	
Pare-chocs AV/AR	Avant et arrière, adaptés à un usage mixte route/piste	
Jantes	Jantes en alliage, 16 ou 17 pouces	
Intérieur et confort		
Écran tactile	Écran tactile d'environ 8 pouces	
Radio	Radio multimédia	
Connectique	USB, Bluetooth et réplication smartphone souhaitée	
Commandes radio au volant	Oui	

Haut-parleurs	Oui	
Climatisation	Climatisation automatique souhaitée; manuelle acceptée si justifiée	
Accoudoir central	Oui	
Boîte à gants / rangement fermé	Oui, ou rangement fermé équivalent	
Porte gobelet(s)	Oui	
Vitres électriques	Vitres avant et arrière électriques	
Fermeture centralisée	Oui	
Fermeture centralisée auto après démarrage	Oui	
Vitres à impulsion	Au moins côté conducteur	
Carte mains libres / Smart Key	Carte mains libres ou système équivalent souhaité	
Démarrage sans clé	Souhaité	
Accès mains libres	Souhaité	
Volant	Volant gainé cuir ou finition équivalente	
Volant réglable	Réglable en hauteur au minimum	
Sellerie et garnissage	Tissu résistant et facile d'entretien; autre finition acceptée	
Siège conducteur réglable	Réglable longitudinalement et en inclinaison; réglage en hauteur souhaité	
Réglage électrique des sièges	Non exigé	
Banquette de 2e rangée	Rabattable 1/3–2/3 ou 40/60	
3e rangée	Sans objet	
Aide au stationnement arrière	Caméra de recul et radar de recul	
Direction assistée	Oui	
Levier de vitesse et frein à main	Gainés cuir ou finition équivalente	
Sécurité passive		
Alarme / protection antivol	Antidémarrage, fermeture centralisée et alarme à préciser	
Airbags	Au moins 4 airbags, dont airbags frontaux et latéraux	
Ceintures de sécurité avant	2 ceintures à 3 points	
Ceintures de sécurité arrière	3 ceintures à 3 points	
Ceintures de sécurité 3e rangée	Sans objet	

Prétensionneurs de ceintures	Au moins à l'avant	
Fixations ISOFIX	Oui, aux places arrière	
Appui-têtes	Avant et arrière	
Roue de secours	Oui	
Nombre roue de secours	1 roue de secours compatible, avec cric et clé de roue	
Sécurité active		
Contrôle de stabilité et de motricité	Contrôle de stabilité et antipatinage	
Antidémarrage électronique	Oui	
Alerte sonore ceinture	Oui	
Alerte de porte mal fermée	Oui	
Clignotants latéraux	Oui	
3ème feu stop	Oui	
Projecteurs avant	Projecteurs avant à haut rendement; technologie LED acceptée	
Feux diurnes	Oui ou signature lumineuse LED selon finition	
Projecteurs antibrouillard	Souhaités	
Contrôle électronique de trajectoire	ESC/ESP ou système équivalent	
Aide au démarrage en côte	Oui	
ABS et assistance au freinage	ABS avec répartiteur électronique de freinage	
Régulateur de vitesse	Régulateur et limiteur de vitesse souhaités	
Désembuage / dégivrage	Pare-brise avant et lunette arrière	
Kit de sécurité et outillage de bord	Triangle, gilet réfléchissant, trousse de premiers secours, extincteur, cric et outillage de base	